

# CAUSSADE LOCOMOTION

## 29<sup>ème</sup> TRACTOMANIA

### Règlement intérieur de la BOURSE D'ÉCHANGES

#### **Préambule:**

Pour cette 29<sup>ème</sup> édition de **TRACTOMANIA**, une Bourse d'échange est organisée par l'association CAUSSADE LOCOMOTION, le samedi 19 & dimanche 20 Octobre de 7 heures à 19 heures, à l'espace BONNAÏS. Si cette manifestation ne devait pas avoir lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante des organisateurs, y compris les conséquences d'un sinistre de quelque origine que ce soit, les sommes versées resteraient acquises de plein droit à l'association organisatrice.

**Article 1 - Définition:** Cette Bourse d'échanges est exclusivement réservée aux pièces détachées à la documentation, vieil outillage, les miniatures, les vieilles mécaniques, les accessoires, les produits d'entretien se rapportant aux véhicules d'époque. Tracteurs et matériels agricoles, autos & motos de plus de 50 ANS. Moteurs fixes, petite motoculture d'avant 1975. Pour les tracteurs à la vente: Inscriptions OBLIGATOIRE 5 €.

**Article 2 - Matériels interdits:** Tous les objets qui n'ont pas de rapport avec ceux définis à l'article 1 sont interdits, exemples VIDE-GRENIER & BROCANTE. Les organisateurs se réservent le droit de les faire enlever d'office, aux frais du vendeur. Il est interdit de vendre des produits à base d'amiante ou dangereux, l'association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'intervention des autorités en charge de ces contrôles. (Petite motoculture après 1980 interdite également). Les exposants, qui ne respecteront pas l'article n°1 seront exclus de la bourse et les sommes perçues pour les emplacements resteront acquises par l'organisation.

**Article 3** - Le prix de l'emplacement et la date de clôture des inscriptions sont mentionnés dans le bulletin d'inscription.

Le seul moyen de paiement sera le chèque. Il sera établi à l'ordre de CAUSSADE LOCOMOTION. Toute personne n'ayant pas réglé la totalité de sa réservation, sera interdite d'exposition.

**Article 4** - Chaque demande d'admission fait l'objet d'un examen, l'association organisatrice statue sans être obligée de donner le ou les motifs de ses décisions. Toute réservation n'est effective qu'à réception du bulletin d'inscription accompagné de son paiement intégral. Une fois admise, toute réservation engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est alors redevable du montant correspondant. En cas d'absence le jour de l'événement; le règlement ne sera pas remboursé sauf cas de force majeure et après acceptation de l'organisation qui disposera de l'emplacement attribué. Pour prétendre à un remboursement, tout désistement du Vendeur doit être formulé par lettre à cette même adresse, **au plus tard le vendredi 11 Octobre à midi. Passer ce délai, la réservation ne sera plus remboursée.**

**Article 5** - Qu'ils soient « particuliers » ou « professionnels », les vendeurs doivent tous se présenter à l'enregistrement, dès leur arrivée, à l'espace BONNAÏS, pour être identifiés et enregistré sur le registre. Ils pourront ainsi s'enquérir de la situation de leur emplacement qu'ils prennent dans l'état et sont tenus de le rendre à l'identique et propre. Toute détérioration sera facturée directement aux vendeurs qui doivent être assurés en tant que tels, en cas de vol ou de dégradation à tout moment de la manifestation. Ils doivent pouvoir justifier de cette assurance auprès des organisateurs.

**Article 6** - Les emplacements doivent respecter strictement les dimensions préalablement définies par les organisateurs. Aucune installation ne doit dépasser sur les zones de circulation du public et sur les autres emplacements.

**Après déchargement des marchandises, tous les véhicules devront stationner au parking réservé aux exposants.**

A votre arrivée passer à l'accueil ou un bracelet vous sera remis, et la place pour garer vos véhicules vous sera indiquée. Merci.

**Tous les camping-cars ne sont pas admis sur le site, sauf ceux aménagés des professionnels.**

**Article 7** - L'organisation établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements au fur et à mesure de l'inscription des admissions.

**Article 8** - Selon les conditions météorologiques, il sera possible de ranger ou quitter son Stand avant 18 heures. L'association organisatrice ne serait être tenue responsable des suites de conditions climatiques qui pourraient survenir durant la bourse. Au cas où les conditions de sécurité ne seraient plus requises, une fermeture pour cause d'intempéries ne pourrait se traduire par un quelconque dédommagement.

**Article 9** - Les vendeurs s'engagent à respecter et ne pas encombrer ni couloirs de circulation, ni issues de secours.

**Article 10** - Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou exclure tout vendeur qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse réclamer une indemnité.

**Article 11** - Pour pouvoir vendre sur la bourse, tous les candidats sont tenus de renseigner intégralement leur bulletin d'inscription, notamment les éléments de nature fiscale. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de litiges d'un vendeur avec les Services Fiscaux, les Fraudes ou Douaniers et Contributions.

**Article 12** - Gardiennage: Un gardiennage sera prévu durant les nuits du vendredi au samedi matin, du samedi au dimanche matin et du dimanche au lundi matin, mais l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de jour comme de nuit.

**Article 13** - Assurance: La manifestation est assurée notamment en Responsabilité Civile. Mais le matériel et objets appartenant aux exposants ne sont pas couverts par cette assurance et restent sous la responsabilité de chaque exposant.

**Article 14** - En remplissant et signant leur bulletin d'inscription, les vendeurs acceptent le règlement en sa totalité soit les 14 articles.

**Nota**: Par respect pour le public et l'organisateur, les exposants sont tenus de rester sur leur stand jusqu'au dimanche 17h00.

**PAS DE VENTE LE VENDREDI, MERCI DE RESPECTER VOS COLLÈGUES.**

**TRACTOMANIA**: c'est le Samedi et le Dimanche. Les exposants, qui ne respecteront pas, seront **EXCLUS** l'année suivante. Le site de la bourse est ouvert aux exposants pour l'installation exclusivement le vendredi 18/10/2019 de 9h00 à 12h et de 14h à 19h00. Puis le samedi de 6h00 à 20h. Le dimanche de 8h00 à 17h (Pas de ventes le vendredi par respect du public.), **Tous les stands seront bâchés après installation, le vendredi. (MERCY).**

**Caussade le:15 Juillet 2019**

**Lu et approuvé, le vendeur:**  
**(Date et signature S.V.P)**

A renvoyer par retour de courrier.  
(Inscription suivant place disponible et date d'inscription.)

Numéro.....d'inscription

**-Bulletin d'inscription-**

**29<sup>eme</sup> BOURSE D'ÉCHANGES TRACTOMANIA**  
Samedi 19 octobre et Dimanche 20 Octobre 2019.  
Espace Aimé BONNAÏS (Extérieur) à CAUSSADE:

NOM ou RAISON SOCIALE .....

ADRESSE.....

Code Postal .....VILLE .....

Téléphone..... Portable..... Courriel .....

Particulier N° de Carte d'Identité ..... (copie jointe)

Professionnel N° R.C.S..... (copie jointe)

Voiture - Fourgon - Camion - Camping-car: rayer les mentions inutiles.

N° Immatriculation véhicule.....A remplir impérativement

N° Immatriculation remorque.....A remplir impérativement

**Nota: Pour les participants de 2018, aucun emplacement supplémentaire ne sera accordé.**

*Si vous n'avez pas participé en 2018, vous devez appeler le 06-86-48-61-89 (le soir), avant toutes inscriptions. (Attention nous ne sommes pas extensibles).*

**NATURE DU MATÉRIEL EXPOSE (voir article 1) *A remplir impérativement S.V.P***

.....  
.....  
.....  
.....

Tracteurs à la vente: réservations obligatoires 5 € par véhicules uniquement posés au sol. 5€ x..... = .....€  
(Tracteur sans outil merci)

Emplacement: 4m x 3m (soit 12m<sup>2</sup>): Prix 27 € Nombre:..... x 27€ = ..... € Soit un total de..... €

**Date d'inscription impératif:**.....N° d'emplacement en 2018.....

Chèque à l'ordre de: **CAUSSADE LOCOMOTION.**

Réservation à adresser: CAUSSADE LOCOMOTION,  
7 Rue INGRES  
82300 CAUSSADE  
Tel: 06-86-48-61-89

Il n'y aura pas de confirmation d'inscription. **La clôture des inscriptions est fixée au 25 Août.**

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du Règlement de la Bourse d'échange et s'engage à le respecter pour en faciliter l'organisation.

TOUS DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYER, **et vous PERDREZ VOTRE PLACE.**

**SIGNATURE OBLIGATOIRE** (précédée de la mention lu et approuvé)

Le Président: Yves DURAND  
Et les membres  
Vous souhaite un bon séjour à Caussade.